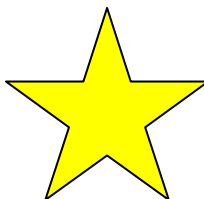


# CAHIER DE REVENDICATIONS



**SOLIDAIRES SUD EMPLOI**



## **APPLICATION STRICTO SENSU DE L'ARTICLE 23 DE LA DECLARATION DES DROITS DE L'HOMME**

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

**NOUS DISONS NON  
A L'OFFRE RAISONNABLE D'EMPLOI ET AU REFERENT UNIQUE  
APPELONS AU BOYCOT CITOYEN  
DE CETTE MESURE ILLEGALE !**

## ***PREAMBULE***

- *Considérant la situation préoccupante du chômage en Guyane,*
- *Considérant le faible niveau de formation et de qualification de la majorité des demandeurs d'emploi en, Guyane;*
- *Considérant la nécessité de mobiliser des moyens d'accompagnement, de formation et d'insertion des demandeurs d'emploi ;*
- *Considérant les conditions d'exercice particulières des missions de Pôle Emploi en Guyane ;*
- *Considérant la nécessité d'apporter des solutions d'urgence tout comme des solutions pérennes*

## **EXPOSE DES MOTIFS ET RAPPEL DU CONTEXTE EN GUYANE**

- *Une économie fortement dépendante de l'extérieur*
- *Faiblesse du tissu industriel*
- *Paupérisation élevée de la population, développement de la précarité, du sous emploi et de la misère*
- *Taux structurel de chômage de longue durée depuis plus de 30 ans*
- *Coût de la vie exorbitant (carburant, loyer, denrées de première nécessité)*
- *Déliquescence et destruction programmée de l'outil de formation*
- *De lourdes interrogations sur la réalité financière de Pôle Emploi*
- *Généralisation du démantèlement des AFPA*
- *Bas niveau de qualification soutenu et permanent*
- *Le droit à la subsistance (RMI, RSA) a pris le pas sur le droit au travail*
- *Une crise économique durable qui vient s'ajouter à la cherté et à la rareté du crédit*
- *Une dynamique de structuration en DRA brutalement interrompue par la fusion*
- *Une fusion imposée en marge de l'article 73 de la constitution*
- *Des alternatives à la fusion repoussées sans autre forme de procès*
- *Un projet de Loi de développement économique et de promotion de l'excellence, sans mesure concrète de soutien et de développement de l'emploi*
- *Aucun bilan d'opportunité des mesures et prestations en faveur de l'emploi n'a été réalisé durant ces quinze dernières années*
- *Le mépris caractérisé de l'État vis à vis de l'emploi dans les DOM*

La fusion est une opération structurelle et opportuniste qui n'apporte absolument rien de nouveau en termes de solutions au problème du non développement et du chômage qui gangrène la situation économique et sociale de la Guyane, aggravant ainsi les difficultés déjà existantes.

Une démarche raisonnable appelle à la mise en place sans délai d'un audit indépendant sur la situation financière et sur le fonctionnement de Pôle Emploi.

Par ailleurs, il n'y a rien à attendre de la LODEOM adoptée en mai 2009 par le Parlement, tout comme il n'y avait rien à attendre des différentes lois précédentes.

Le Parlement refuse d'appliquer en Outre Mer la convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi.

Dans la loi du 13 février 2008, il est annoncé un rapport sur l'opportunité de fusionner l'AFPA avec l'ANPE et l'ASSEDIC, sans étude d'impact en Guyane.

Tous les économistes s'accordent à dire que la crise financière aura des répercussions désastreuses sur l'économie de la Guyane fortement arrimée à des transferts publics. Il n'y a, à ce jour aucune lisibilité sur un éventuel plan de développement de l'économie de la Guyane fortement constituée de très petites entreprises (TPE de moins de 10 salariés).

En conclusion, tout démontre ci-dessus que cette fusion imposée ajoute aux désordres manifestes constatés dans le mauvais fonctionnement du marché du travail en Guyane.

*Nous demandons donc L'ouverture immédiate de négociations sur l'ensemble du cahier de revendication par l'établissement dans le cadre d'un calendrier de négociations. La présentation de chaque thème n'est pas détaillée mais fournit une indication sur tous les points à voir et à négocier. Ce cahier tient compte de la réalité de l'ANPE en GUYANE au 31 janvier 2010. Il pourra être complété et/ou modifié en fonction de l'actualité politique et sociale tant au sein de l'établissement que plus généralement en Guyane. Les revendications sont classées par thème pas forcément par ordre de priorité*

## REVENDEICATIONS EN FAVEUR DES DEMANDEURS D'EMPLOI

*Préambule: Nous dénonçons catégoriquement la politique orchestrée contre les demandeurs d'emploi visant à instaurer un système de caste en faisant de certains (non indemnisés et percevant les minimas sociaux) les « intouchables » du droit du travail et à la dignité sociale!*

### EXIGEONS:

- L'analyse de l'application des prestations eues égard aux spécificités culturelles de notre public. Face au public de Guyane et à un marché du travail particulier, nous demandons l'adaptation à notre environnement de ces prestations. Adaptation et application de la BECP/REA. Non aux sous-traitances arbitraires.
- Que notre établissement conformément à ses engagements pris par le passé s'atèle à mettre en place des plans d'actions locaux pour les jeunes et contre l'exclusion avec en préambule une réelle analyse des besoins de notre jeunesse en amont avant le "largage" de la vie scolaire puis en aval.
- Un bilan local du plan d'action en faveur de l'emploi des jeunes des quartiers sensibles relatif à la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale
- Un bilan local de l'accompagnement personnalisé nommés CIVIS
- La mise en place d'un réel partenariat avec la délégation régionale des droits de la femme pour favoriser le retour à l'emploi des femmes (montage de formations spécifiques, aide à la création d'entreprise)
- Création d'un service chargé du suivi des dossiers des différents partenariats (Région, département, délégation des droits de la femme, jeunesse et sports, DRTEFP....) et du montage d'actions susceptibles d'être mobilisées dans le cadre des fonds européens plus particulièrement celles entrant dans les objectifs prioritaires (FEDER, FSE, convergence...)

Pour exemple : mise en place d'action type « taxi social » expérimenté en Ile France par l'ANPE avec l'aide de financements européens.

- La révision des actions de formations exclues du financement ASSEDIC (diplôme, CNED...) pour favoriser l'axe projet professionnel et pour tenir compte des réalités du terrain : faible offre locale de formation, échec scolaire important et niveau de recrutement des entreprises. Concomitamment nous exigeons l'arrêt du système actuel de conventionnement auprès des centres de formation qui crée un biais dans le besoin réel de formation des usagers et favorise le clientélisme. L'usager ne réagit plus en fonction de son besoin réel, encouragé par le centre de formation il modifie sa demande.

- Mise en place d'une charte de fonctionnement de l'offre de service de formation par Pôle Emploi, ses modalités de mise en œuvre, les circuits et les engagements sur des délais de réponse aux usagers
- En matière de formation prévoir un budget pour le cofinancement de places en formation sur des actions financées par des partenaires (MLRG, Région...) pour des publics âgés de plus de 26 ans sur des secteurs prioritaires
- Un engagement notre établissement pour développer un réel réseau de communication envers les demandeurs d'emploi en matière de droits et ceci dans toutes les langues usitées en Guyane.
- Un réel accueil du public adapté à sa culture et sa pluriethnicité.
- La mise en place d'un « espace de recherche d'emploi demandeurs d'emploi » animé par un médiateur connaissant les habitudes socio-culturelles de notre public
- La pleine reconnaissance du public étranger par notre établissement et que celui-ci mobilise ses partenaires sur les fonds européens et/ou autres en matière de formation.
- Arrêt du contrôle de l'authenticité des papiers des Demandeurs d'emploi (détecteur de faux papiers), par les agents de Pôle-Emploi, car ils ne sont pas personnel assermenté. Cette mission ne rentre pas dans nos métiers et peut être source de conflits et de violence verbale/ou physique
- La mise en œuvre d'une politique spécifique à la Guyane en matière de création de "micro entreprise", de reprise d'entreprise et de consolidation d'entreprise
- Un allègement et un accompagnement dans toutes les démarches administratives pour la création de "micro-entreprise" par des demandeurs d'emploi de très longue durée
- La mise en place d'un partenariat avec le Conseil Général en matière d'aide au transport (terrestre, fluvial, aérien) visant à la gratuité pour certaines catégories de demandeurs d'emploi et adapté à tout le secteur géographique de la Guyane
- L'arrêt immédiat des plateformes téléphoniques inaccessibles à la totalité de notre public pour des raisons linguistiques, de coût financier, et d'accessibilité au réseau téléphonique. Retour aux standards téléphoniques avec création d'un vrai secrétariat au sein des PAG.
- maintien des permanences vers les communes éloignées. Négociation avec les municipalités sur les conditions de tenue des permanences. Pas de transfert des inscriptions au commune afin d'éviter les dérives clientélistes mais au contraire une collaboration avec les partenaires (l'ADI, la MLRG et l'APEHG...) pour mutualiser les déplacements.
- Suivi et Accompagnement des Demandeurs d'Emploi, remise en place des entretiens programmés pour l'orientation professionnelle et l'aide à l'insertion compte tenu de la réalité du terrain et du faible niveau de formation des Demandeurs d'Emploi nécessitant un accompagnement de longue durée, montée en charge progressive priorité aux

Demandeurs d'Emploi de longue durée 24 mois dans les 36 mois et plus de 25 ans.  
Détermination avec les partenaires ensuite des actions prioritaires en matière de formation

- Contrôle réel des actions au niveau des entreprises et vérifications des conditions d'accueil des demandeurs d'emploi si nécessaire transfert des infos à l'inspection du travail
- Contrôle renforcée des prestations des sous traitants les Demandeurs d'Emploi en situation difficile n'osant pas faire remonter les abus ou le non respect des cahiers des charges.
- Retour à la mise en place d'un fonds social en faveur des demandeurs d'emploi indemnisés ou ayant été indemnisé dans les 12 derniers mois qui précèdent leur demande
- Amélioration des aides aux transports (terrestres, fluviaux, aériens)
- Exigeons la participation de SOLIDAIRES SUD EMPLOI GUYANE ainsi que des représentants des chômeurs au Conseil Régional de l'Emploi et à l'IPR du nouvel établissement ainsi que des représentants des chômeurs.

## REVENDEICATIONS EN FAVEURS DES AGENTS

### EXIGEONS

- Mise en place de NAO au niveau régional
- Abandon du système CHRONOS car causes d'injustices par manque de transparence et d'inégalité notamment pour la gestion de l'épargne temps.
- le maintien de la journée continue
- maintien des jours locaux de congés (journée du maire, toussaint, carnaval.....)
- titularisation de tous les CDD
- création d'un poste pour un agent maîtrisant une ou plusieurs langues locales faisant fonction d'écrivain public et d'appui à notre revendication d'un « SIDE demandeurs d'emploi » dans chaque agence en fonction du % d'inscriptions des très bas niveau de qualification et du % d'étrangers
- **postes TH : l'établissement se doit d'être exemplaire dans le domaine : respect des quotas et définition claire des postes et suivi de l'intégration des personnes concernées en lien avec l'APEGH Recrutement immédiat malgré la prolongation des délais aux 1 juillet 2010**
- réel renfort de postes pour tenir compte des nouvelles charges de travail, des temps partiels, décharges de service et des absences du personnel (maladie, CIF....)
- création d'un poste de vagemestre
- Embauche d'une personne par site servant d'écrivain public maîtrisant les langues et cultures régionales
- Délocalisation du service informatique au niveau régional Antilles Guyane voir local et modernisation du système.
- Modification de l'organigramme du SAO et création d'un service informatique au sein de la région Guyane avec création de poste
- Priorité d'emploi : **Priorité d'emplois aux gyanais tel que le prévoit l'article 40 du statut 2003 et eu égard aux accords Gwadeloup du 3 février 2009**
- Priorité d'emploi : élargissement de la priorité d'embauche prévue par la CCN pour les agents sous contrat à durée déterminée aux agents sous contrats aidés en cours ou ayant eu un contrat aidé et ayant quitté depuis moins de 12 mois Pôle Emploi pour tenir compte de la moyenne de reprise d'emploi sur le marché du travail en Guyane

- Information des anciens temporaires et contrats aidés toujours demandeurs d'emploi sur les postes vacants
- Publication des vacances de postes sous format Word (mail) et papier pour affichage sur les sites, l'accès au SIRH n'étant toujours pas possible pour l'ensemble du personnel de Pôle emploi.
- Remise à chaque agent nouvellement recruté, quelque soit le type de contrat, d'un dossier comprenant à minima les références de la CCN, les accords locaux, ses droits à congés, ses horaires de travail, une information sur les ASC et s'il était demandeur d'emploi une information sur les aides auxquelles il pourrait prétendre.
- **Formation continue** : accès pour tous les agents, respect des quotas annuels des agents, négociation annuel d'un plan régional de formation, remise à notre organisation syndicale d'un bilan d'activité du CRDC, préparations aux concours internes, politique claire en matière de DIF
- La mise en place d'une véritable organisation et d'une politique en matière de communication qu'elles soient entre toutes les unités que nos différents partenaires ou administrations de tutelles et création d'un service de communication et de documentation avec les moyens humains et matériels conséquents.
- **Déplacements professionnels**: création d'un parc automobile (ex équipe CEDRE), revalorisation des frais de déplacement en adéquation avec l'évolution du montant du carburant en Guyane, Reconnaissance de tout type de transport en commun hors TIG (terrestre, fluvial, aérien)
- **mobilité des agents intra Guyane**: Aide aux déménagements, compte tenu de la crise du logement et/ ou des difficultés de scolarisation (sureffectif) en cours d'année scolaire indemnité de résidence et/ou aide au déplacement quotidien dans les 6 premiers mois de la mutation avec éventuelle prolongation de la mesure entre 1 et 6 mois en fonction de la situation de l'agent (assistante sociale)
- Compte tenu de la crise du logement en Guyane nous exigeons la mise en place du 1% Patronal en matière de logement
- Liberté de choix des agents en matière de mutuelle et participation de l'employeur quel que soit le choix de l'agent.
- Pas d'adhésion obligatoire au régime complémentaire de prévoyance et de maladie (mutuelle) pour le personnel recruté sous contrats CAE et CAV compte tenu de leur niveau faible de salaires et du peu de perspectives d'intégration durable au sein de Pôle Emploi. De plus, à l'issue de leur contrat (très proche pour les recrutés en 2009) ce personnel sera confronté à des démarches administratives assez longues pour se réaffilier à une mutuelle externe à Pôle Emploi au risque de perdre en cours les bénéfices de garanties liées à leur contrat initial.
- une assistante sociale à plein temps avec de moyens adéquats (local, matériel informatique, moyens de déplacement....) pour assurer efficacement ses missions sur toute la Guyane

- Déconcentration des crédits à l'aide sociale d'urgence Demande en adéquation avec le point précédent
- **Soutien psychologique des agents.** Ceux-ci en contact permanent avec un public diversifié et parfois en grande difficulté. Ce soutien devra être assuré par un ou des intervenants extérieurs spécialisés (psychologues, psychologue du travail, psychiatre...) sans lien hiérarchique avec Pôle Emploi. Aucun compte rendu ne figurera au dossier des agents. La méthode de soutien est à négocier avec le CRHS-CT.
- Egalité de salaire de tous les agents du nouvel établissement sur la base « à travail égal, salaire égal »
- Rémunération des formateurs de Guyane au même taux qu'ils soient de statut public ou privé
- Maintien des 40%
- Retrait des plateformes téléphoniques qui tendent à la dévalorisation de nos métiers et l'augmentation de maladies professionnelles
- Maintien de tous les protocoles d'accord signés entre l'ex ANPE (depuis sa création en Guyane) et les syndicats dans le nouvel établissement.
- Désinsectisation et désinfection biannuelle systématique de toutes les unités
- Révision des contrats de nettoyage des unités
- Garantie des régimes de retraite Sécurisation et amélioration du régime de retraite des agents visant à atteindre 75% de leur dernier salaire brut imposable.
- Financement d'un audit sur l'élargissement de l'assiette de la majoration d'Outre Mer et la garantie d'une valorisation de la retraite IRCANTEC correspondante aux agents ex-ANPE.
- Prise en charge des frais de changement de résidence au moment du départ à la retraite d'un agent vers son département d'origine au même titre que ceux qui sont accordés au titre d'une mutation dans l'intérêt du service
- Domiciliation du risque accident de travail auprès de la caisse de sécurité sociale de la Guyane.
- Révision et actualisation des carrières (sécurité sociale) de tous les agents ex-ANPE
- Réhabilitation et généralisation à tous le personnel de Pôle-Emploi, du Congé de Fin d'Activité dans les conditions antérieures (à 70%) avec maintien des majorations outre-mer.

## DROIT SYNDICAL

- Maintien du local syndical existant sur Cayenne en attendant la livraison du nouveau local syndical avenue Pasteur et dans l'attente attribution aux OS de l'ancien bureau de l'ADASA
- Formation des ELP au droit syndical
- Mise à disposition d'un espace à usage syndical et social pour les unités de Kourou et St Laurent
- Clarification des conditions d'exercice des HMI
- Arrêt immédiat de la répression antisyndicale (procès, discrimination, harcèlement.....)
- Respect de l'affichage obligatoire
- Respect du code du travail
- La mise en place d'un véritable dialogue social au sein de notre établissement.
- Présence des organisations syndicales au sein du conseil d'administration des CRDC
- Intégration d'un représentant de chaque Organisation Syndicale de Pôle-Emploi au sein du Conseil Départementale de Pôle-Emploi
- Attribution de budget aux organisations syndicales pour l'organisation d'échanges et rencontre inter DOM
- Formation des élus syndicaux qui le souhaite en France
- Crédit d'heures de délégations allouées aux représentants d'OS siégeant dans des CA
- Arrêt immédiat de la répression antisyndicale
- Maintien de tous les protocoles d'accord signés entre l'ANPE (depuis sa création en Guyane) et les syndicats dans le nouvel établissement
- Photocopieuse permettant des tirages couleurs
- imprimante permettant des gros tirages de tous formats
- Portable (PC informatique)
- Abonnement au R.F dictionnaire social, revues, cahiers juridiques, newsletter électronique....

## Déclaration d'éthique Professionnelle et Citoyenne

Notre métier, c'est en priorité d'aider les demandeurs d'emploi à trouver du travail, et c'est ce que les chômeurs attendent légitimement de nous. Or

### ***IL N'Y A PAS D'EMPLOI POUR TOUS***

La multiplication des entretiens ne créera pas d'emploi mais augmentera les risques, pour les demandeurs, d'être contraints, harcelés et sanctionnés

**Nous, SOLIDAIRES SUD EMPLOI GUYANE**, déclarons ne pas vouloir nuire, de quelque façon que ce soit, à des gens blessés par la privation d'emploi et de revenu.

Nous refusons d'exclure de l'exclusion et nous ne générerons plus aucune radiation sans avoir pris le soin d'en mesurer la portée morale et les préjudices

**Nous proposerons mais n'imposerons pas les prestations.**

Nous ne mettrons pas de force les chômeurs dans des petites cases.

**Nous n'utiliserons pas le chantage à la radiation.**

Nous refusons d'être désignés nommément à la colère des chômeurs.

**Nous refusons d'être une police sociale** conditionnée à la répression au détriment de notre mission de service public de conseil à l'emploi.

Ni les chômeurs ni les agents de ne peuvent être tenus pour responsables de la dégradation du marché de l'emploi et de la précarisation croissante.

**Nous sommes solidaires des chômeurs.**

Nous refusons de contribuer à la production de chiffres falsifiés, fausses offres et faux entretiens, et nous choisissons de recentrer nos pratiques professionnelles sur l'aide à nos usagers dans le respect de leurs droits de citoyens.

